

**Arrêté préfectoral complémentaire n° A6429 du 19 DEC. 2022**  
**portant sur la demande de régularisation d'un forage utilisé pour l'abreuvement des animaux**  
**lié à l'élevage avicole exploité par la SCEA LES CLAIRETS à Saint-Aubin-Le-Cloud.**

\*\*\*\*\*

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dites directive IED ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-7 du 5 janvier 2012 portant transposition du chapitre II de la directive IED précitée ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.512-1 à L.512-46-1, R.512-34 à R.512-45 ;

**Vu** le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 portant transposition du chapitre II de la directive IED susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive IED cité ci-dessus ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier, daté du 7 décembre 2021, présenté par la SCEA LES CLAIRETS dont le siège social est situé à La Butte, commune de Saint-Aubin-Le-Cloud pour la régularisation d'un forage situé sur la même commune ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires en date du 4 juillet 2022 ;

**Vu** le rapport du 14 octobre 2022 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à la SCEA LES CLAIRETS en application de l'article R. 181-40 du Code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans le délai de 15 jours ;

**Vu** la réponse de l'exploitant reçue le 13 décembre 2022 informant n'avoir pas d'observation à formuler sur ce projet d'arrêté;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

### TITRE I – PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'AUTORISATION

##### Article 1.1. - Exploitant titulaire de l'autorisation

La SCEA LES CLAIRETS dont le siège social est situé à La Butte sur la commune de Saint-Aubin-Le-Cloud, est autorisée à exploiter, sur le même site, un élevage de volailles concerné par le classement suivant au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Installations et activités concernées	Régime du projet	Portée de la demande
3660	Elevage intensif de volailles Plus de 40 000 emplacements	<u>A</u>	60 000 emplacements
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	<u>D</u>	1,5 m <sup>3</sup> /h

A ( autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

L'exploitant respecte les dispositions suivantes :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature définie par l'article R.214-1 du Code de l'environnement.;
- le présent arrêté complétant les dispositions précitées.

### **Article 1.2. - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs**

Les dispositions des articles 2.05 des arrêtés préfectoraux n° 3022 modifié du 14 décembre 1998 pour un effectif de 60 000 animaux-équivalents volailles et n° 3862 modifié du 2 mai 2002 modifiant le plan d'épandage sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

## **ARTICLE 2. ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU**

L'installation est raccordée à un forage et au réseau d'eau public utilisés pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau de l'élevage.

L'alimentation en eau de l'installation (abreuvement et entretien des locaux) est assurée par un forage localisé au lieu-dit « La butte » commune de Saint-Aubin-Le-Cloud, section D03, parcelle 705. Les volumes prélevés seront de 2300 m<sup>3</sup>/an pour une capacité nominale de 1,5 m<sup>3</sup>/h.

## **TITRE II – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 1 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex), dans les délais prévus à l'article R.181-50 du Code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois, à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2 de l'article R.181-44 ;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4 du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

## ARTICLE 2 - PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire sera déposée en mairie de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

2°) un extrait du dit arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires concernés et transmis à la Préfecture des Deux-Sèvres, le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres, pour une durée identique ;

3°) le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

## ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Saint-Aubin-Le-Cloud et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA LES CLAIRETS.

NIORT, le 19 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL